

Politique relative aux droits de l'homme

Note explicative

1. Introduction

ArcelorMittal (la « Société ») a élaboré la présente Politique relative aux droits de l'homme (la « Politique ») afin de se concentrer sur les domaines identifiés comme prioritaires pour ses activités et s'efforce de faire respecter les droits fondamentaux de l'homme dans les pays où nous opérons. Ces droits incluent :

- La Charte internationale des droits de l'homme
- Les déclarations et conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT) (« conventions de l'OIT »)
- Les accords et conventions pertinents des Nations Unies (ONU) sur la protection de l'environnement
- Les principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme (PV)
- Les principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (« UNGP »)
- Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- Le Guide de diligence raisonnable de l'OCDE pour une conduite responsable des affaires
- Le Guide de l'OCDE pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque
- Les normes de performance de la Société financière internationale (SFI) sur la durabilité environnementale et sociale

Ensemble, les conventions ci-dessus sont collectivement dénommées « Conventions relatives aux droits de l'homme ».

La Politique énonce l'engagement de la Société à respecter les droits de l'homme et à remédier aux violations des droits de l'homme, conformément aux « UNGP ».

2. Objet

La présente Politique a pour objet de fixer les principes directeurs de l'attitude, de la prise de décision, des actions et du comportement de la Société en matière de droits de l'homme. La Politique et les pratiques associées se renforceront à mesure que les procédures opérationnelles de la Société créeront un environnement dans lequel les droits de l'homme sont pleinement respectés, et contribueront également à garantir que nous ne nous engageons pas dans des activités qui violent directement ou indirectement les droits de l'homme.

La présente Politique constitue la base de la gestion des droits de l'homme dans tous les aspects de l'activité de la société et guide toutes les autres politiques et codes de pratique relatifs aux droits de l'homme, tels que le Code de conduite des affaires, la Politique et le Code d'approvisionnement responsable, la Politique de santé et de sécurité, la Politique environnementale, la Politique fiscale, les politiques en matière de ressources humaines, etc.

ArcelorMittal s'engage à communiquer la Politique aux travailleurs, aux communautés, aux fournisseurs et aux parties prenantes internes et externes concernées, en maintenant au minimum une version actualisée de la politique accessible au public sur le site Internet de la Société. La Société s'engage à promouvoir la Politique au moyen de mécanismes adéquats tenant compte de la diversité et des besoins des parties prenantes concernées.



3. Champ d'application

Chez ArcelorMittal, nous respectons les droits de l'homme, y compris les droits de nos employés, de nos sous-traitants, des travailleurs de notre chaîne de valeur, des membres des communautés où nous opérons et de toute autre personne dont les droits de l'homme peuvent être affectés négativement par nos activités.

La présente Politique s'applique à tous les employés des filiales et sociétés affiliées d'ArcelorMittal dans le monde entier. En outre, les sous-traitants et partenaires commerciaux de la Société travaillant sur nos sites sont tenus de se conformer pleinement à la présente Politique. La Société encouragera ses partenaires commerciaux, sous-traitants et fournisseurs directs et indirects tout au long de sa chaîne de valeur à promouvoir et à agir de manière cohérente avec la présente Politique et d'autres politiques pertinentes telles que la Politique et le Code d'approvisionnement responsable. ArcelorMittal fera également la promotion de la présente Politique auprès de ses clients et partenaires de co-entreprises et les impliquera dans des questions spécifiques énoncées dans la présente Politique, le cas échéant.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la présente Politique, ArcelorMittal est soumise aux lois des pays dans lesquels elle opère et s'engage à s'y conformer.

Lorsque la politique, les procédures et les engagements externes d'ArcelorMittal dépassent les lois locales, la Société opérera toujours conformément à ses propres normes. Lorsque la législation locale interdit à la Société de faire respecter certains aspects de la présente Politique, elle se conformera à la législation locale tout en s'efforçant de respecter les droits de l'homme conformément à la Politique.

4. Gouvernance

Les droits de l'homme font partie intégrante des valeurs d'entreprise d'ArcelorMittal que sont la sécurité, le développement durable, la qualité et le leadership. Le leadership en matière de sécurité et de durabilité est une priorité stratégique pour la Société.

Le Conseil d'administration, le Bureau exécutif et le Comité de direction d'ArcelorMittal communiqueront systématiquement à la direction et aux employés de la Société et à ses partenaires commerciaux que le respect et la défense des droits de l'homme sont essentiels à la réussite de la société.

Dans le cadre de sa responsabilité générale de déterminer la nature et l'étendue des principaux risques de la société, le Conseil d'administration s'assurera, par l'intermédiaire du Comité de développement durable et du Comité d'audit et des risques, qu'il comprend les risques et impacts les plus importants de la Société en matière de droits de l'homme et qu'il les évite, les atténue et y remédie de manière efficace.

Le Bureau exécutif désignera une personne responsable au niveau de la direction qui sera chargée de veiller à ce que l'approche de la Société en matière de droits de l'homme reste appropriée, adéquate et efficace pour faire face aux risques en matière de droits de l'homme et de s'assurer que la Société dispose des ressources nécessaires pour ce faire.

La personne responsable au niveau de la direction fournira régulièrement au Comité de développement durable du Conseil d'administration et au Bureau exécutif des rapports sur l'approche de la Société en matière de gestion des risques liés aux droits de l'homme et sur ses résultats.

L'approche d'ArcelorMittal consiste à confier la responsabilité de la mise en œuvre quotidienne de la présente Politique à la direction opérationnelle, les fonctions centrales concernées fournissant un soutien à la gestion des risques et de la conformité sous la forme de politiques, de cadres, d'outils et de formations permettant l'identification et la gestion des risques dans ses opérations. Une approche similaire est mise en place dans notre chaîne d'approvisionnement, où les responsables opérationnels sont chargés du suivi quotidien et du renforcement des capacités en matière de droits de l'homme, de protection de l'environnement et d'approvisionnement responsable en matériaux au sein de notre chaîne d'approvisionnement, avec le soutien et la collaboration des fonctions d'entreprise compétentes.

5. Processus de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme

En s'appuyant sur les définitions des droits de l'homme figurant dans les Conventions relatives aux droits de l'homme susmentionnées, la Société cherche activement à identifier ses risques et impacts réels et potentiels en matière de droits de l'homme dans ses propres opérations et chaînes de valeur.

La Société veille à ce que la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme soit intégrée à toutes ses activités organisationnelles dans une approche structurée, globale et proportionnée. Les parties prenantes concernées seront impliquées de manière appropriée et en temps opportun afin que leurs connaissances, opinions et perceptions soient prises en compte. La Société réévaluera son approche en fonction de l'évolution du contexte organisationnel et s'efforcera d'utiliser les meilleures informations disponibles sur la base des données historiques et actuelles, ainsi que des prévisions futures. ArcelorMittal utilisera les enseignements et l'expérience tirés de ce processus pour améliorer en permanence sa gestion de ces risques.

Pour ce faire, un processus continu de contrôle initial est mis en place afin de vérifier le niveau de risque réel ou potentiel en matière de droits de l'homme, lequel est ensuite soumis à des niveaux d'évaluation des risques de plus en plus détaillés afin de confirmer les risques et les impacts réels ou potentiels en matière de droits de l'homme. Une combinaison des activités suivantes est utilisée pour identifier les risques en matière de droits de l'homme et d'environnement :

- Pour les activités propres, y compris les filiales et les sociétés affiliées : enquêtes auprès des employés ; ligne téléphonique d'alerte ; mécanismes de règlement des griefs locaux ; cartographie des parties prenantes et plans d'engagement des parties prenantes ; activités d'engagement des relations avec les gouvernements ; activités d'engagement des relations avec les communautés ; activités d'engagement des relations avec les investisseurs ; surveillance des médias indésirables ; controverses des agences de notation ESG ; audits de conformité et de performance en matière de ressources humaines, de santé et de sécurité et données de performance ; évaluations de l'impact environnemental et social (ESIA) pour les grands projets d'investissement ; examens d'experts internes et tiers ; et audits externes d'assurance et de certification.
- Pour les relations d'affaires, y compris les investissements et les chaînes de valeur : analyse des risques par pays et par secteur pour les relations d'affaires directes et indirectes ;

procédures de connaissance des contreparties (KYC) pour l'évaluation de nos partenaires commerciaux directs et de nos investissements (c'est-à-dire les clients, les fournisseurs et les investissements) ; diligence raisonnable en matière de fusions et d'acquisitions ; surveillance des médias indésirables ; ligne téléphonique d'alerte ; activités d'engagement dans les relations d'affaires ; audit de l'engagement des fournisseurs et de la chaîne d'approvisionnement ; évaluation détaillée de l'impact sur les droits de l'homme (EIDH) ; examens d'experts internes et tiers ; et audits externes d'assurance et de certification.

Les risques réels et potentiels identifiés seront évalués et classés par ordre de priorité en fonction de la gravité de l'impact sur les personnes et conformément aux critères des UNGP. La Société rendra compte régulièrement des évaluations des risques, le cas échéant. Notre engagement en faveur de la protection des données personnelles repose sur la reconnaissance de cette protection comme un droit individuel fondamental. Au cours du processus d'identification des risques, nous nous assurons que toute utilisation ou tout traitement de données à caractère personnel sera effectué conformément aux exigences légales, à la réglementation, aux politiques internes et avec le consentement explicite des personnes concernées. La gravité de l'impact est basée sur le nombre de personnes touchées, le type de personnes touchées (directement et indirectement), la sévérité de l'impact et les limites du rétablissement des personnes touchées dans une situation au moins identique ou équivalente à celle qu'elles connaissaient avant que l'impact négatif ne se produise. L'évaluation de la gravité accorde une attention particulière aux impacts sur les droits de l'homme des groupes ou populations considérés comme vulnérables, tels que les enfants, les femmes, les populations autochtones, les personnes handicapées, les travailleurs migrants, etc. Une attention particulière est accordée à l'identification des mesures préventives. Il est essentiel d'impliquer les personnes réellement ou potentiellement touchées pour mieux apprécier la gravité de la situation.

La Société maintiendra des processus de suivi, de contrôle et d'évaluation afin d'évaluer l'efficacité de ses actions visant à répondre aux risques et aux impacts en matière de droits de l'homme.

ArcelorMittal s'engage à communiquer et à rendre compte de la manière dont les impacts sur les droits de l'homme sont traités avec les parties prenantes concernées, en développant des mécanismes adéquats pour dialoguer et divulguer des informations avec elles.

6. Compétence

Pour soutenir son approche en matière de droits de l'homme, la Société s'assure qu'elle dispose des compétences et de l'expertise appropriées en matière de droits de l'homme en dispensant une formation détaillée sur les droits de l'homme au personnel occupant des postes fonctionnels clés qui apporteront un soutien à l'entreprise. Dans certains cas à haut risque, la Société peut choisir de faire appel à des experts externes pour l'aider à évaluer les risques et à élaborer des solutions appropriées.

ArcelorMittal attend de ses employés qu'ils suivent toutes les formations sur les droits de l'homme qui leur sont proposées afin qu'ils puissent être vigilants et assumer les responsabilités qui leur incombent. Tous les supérieurs hiérarchiques doivent informer et sensibiliser leurs

subordonnés au contenu et à l'importance des obligations de diligence raisonnable de la Société en matière de droits de l'homme et d'environnement et les aider au mieux à se conformer aux règles applicables. S'il existe des indices de violations des règles, les responsables sont tenus de les signaler, d'en assurer le suivi et de prendre les mesures appropriées, le cas échéant, y compris diverses sanctions, dont le licenciement pour violation ou négligence.

7. Engagements

7.1 Engagements vis-à-vis de nos parties prenantes

ArcelorMittal s'engage à respecter les droits de l'homme conformément aux UNGP et vise à :

- Éviter de causer ou de contribuer à des impacts négatifs sur les droits de l'homme
- Prévenir ou atténuer les impacts négatifs sur les droits de l'homme liés à nos opérations, produits ou services dans le cadre de nos relations commerciales
- Contribuer positivement à la promotion des droits de l'homme de toutes les personnes, en particulier des groupes vulnérables.

Lorsqu'il a été établi que la Société a causé ou contribué à un impact négatif sur les droits de l'homme, nous nous efforcerons de prévoir, de coopérer ou de promouvoir des processus permettant une réparation appropriée.

Employés

ArcelorMittal respecte la dignité et les droits humains de ses employés. La Société élabore ses politiques d'emploi dans le but de parvenir à une application uniforme, à l'échelle mondiale, des aspects pertinents contenus dans les Conventions relatives aux droits de l'homme. ArcelorMittal s'engage à former ses collaborateurs à la connaissance et au respect des droits de l'homme sur le lieu de travail, dans ses communautés locales et dans ses relations commerciales tout au long de la chaîne de valeur.

Communautés locales

La Société respecte les droits de l'homme des personnes et des communautés concernées par ses activités et s'efforce de comprendre les cultures, les coutumes et les valeurs qui prévalent dans les communautés locales en instaurant un dialogue ouvert et inclusif, y compris avec les groupes sous-représentés et vulnérables tels que les femmes, les enfants, les personnes âgées et les populations autochtones.

Partenaires commerciaux

ArcelorMittal reconnaît l'existence potentielle de risques en matière de droits de l'homme dans sa chaîne de valeur et mettra en œuvre des mécanismes visant à garantir que ses partenaires commerciaux (clients, fournisseurs, sous-traitants, coentreprises, investissements en actions, etc.) respectent et promeuvent les droits de l'homme conformément à sa Politique relative aux droits de l'homme et aux Conventions relatives aux droits de l'homme. Pour ce faire, la Société fait preuve de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme dans toutes ses relations d'affaires par le biais de procédures KYC, d'audits, de contrôles, de certifications de tiers (par exemple, IRMA, ResponsibleSteel™) et de dispositions contractuelles. ArcelorMittal attend de tous ses partenaires commerciaux qu'ils partagent son engagement en faveur de la promotion des droits de l'homme et de la protection de l'environnement.

Dispositions particulières

Santé et sécurité

La sécurité est l'une des valeurs fondamentales d'ArcelorMittal. La Société reconnaît et défend les droits des employés et des sous-traitants à un lieu de travail sûr et sain et s'engage à instaurer une culture de la sécurité positive et un environnement de travail exempt d'accidents mortels et de blessures graves.

Esclavage moderne

La Société ne tolère pas le travail des enfants, toute forme de travail forcé, obligatoire ou sous contrainte, la traite des êtres humains ou toute autre forme d'esclavage moderne dans le cadre de ses propres opérations, coentreprises et chaînes d'approvisionnement. ArcelorMittal cherche activement à identifier et éliminer ces violations tout au long de sa chaîne de valeur.

Travail équitable, décent et inclusif

L'inclusion et la diversité font partie intégrante de l'activité de la Société. ArcelorMittal respecte et valorise chaque employé et s'efforce de créer un environnement de travail équitable, solidaire et inclusif dans lequel les personnes ayant des expériences et des perspectives diverses peuvent développer et réaliser leur potentiel.

La discrimination illégale fondée sur la race, la couleur, le sexe, l'orientation sexuelle, l'âge, la religion, l'appartenance ethnique, l'origine nationale ou sociale, la fortune, les opinions politiques ou autres, le handicap, la naissance ou tout autre motif, ainsi que toute forme de harcèlement ou de comportement offensant, abusif ou humiliant, n'est pas tolérée.

La Société s'engage à promouvoir un environnement de travail exempt de toute forme de harcèlement, d'exploitation, d'abus ou de violence.

Des pratiques équitables en matière de recrutement et d'emploi sont encouragées afin que tout travail soit volontaire.

ArcelorMittal paie des salaires compétitifs basés sur les évaluations du marché local et s'efforce au minimum d'offrir une rémunération proportionnelle à chaque employé. La Société versera toujours un salaire égal ou supérieur au salaire minimum vital.

ArcelorMittal se conformera à toutes les lois concernant les conditions d'emploi, y compris les heures de travail de base et les heures supplémentaires, et respectera les accords négociés avec les représentants de ses employés.

Liberté d'association et négociation collective

La Société respecte et défend le droit de ses travailleurs à la liberté d'association et à la négociation collective. Elle travaille également avec ses sous-traitants et fournisseurs pour promouvoir la réalisation de ce principe.

Populations autochtones

ArcelorMittal consultera et coopérera de bonne foi afin d'obtenir le consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) des populations autochtones pour les nouveaux projets et les modifications apportées aux projets existants lorsque des impacts négatifs importants sont susceptibles de se produire, y compris des impacts dus à la relocalisation, à la perturbation des terres et des territoires ou du patrimoine

culturel essentiel. La Société s'efforcera, par le biais de négociations de bonne foi, de conclure des accords avec les populations autochtones qui ont un intérêt ou un lien avec le territoire sur lequel elle opère, en formalisant les processus d'engagement. ArcelorMittal s'engage à promouvoir la pleine réalisation des droits sociaux, économiques et culturels des populations autochtones et à favoriser leur développement socio-économique en respectant leur identité sociale et culturelle, leurs coutumes et traditions, leurs institutions, leurs aspirations et leurs modes de vie. En outre, la Société s'engage à protéger les zones culturellement sensibles, conformément aux lois nationales et aux meilleures pratiques internationales.

Réinstallation involontaire

La Société s'efforce d'éviter toute réinstallation involontaire dans la mesure du possible. Lorsque cela n'est pas possible, nous nous engageons à nous conformer aux exigences réglementaires nationales et à agir conformément aux bonnes pratiques internationales de l'industrie, y compris les Normes de performance de l'IFC, afin de réduire l'impact par la pleine participation des parties prenantes concernées et de créer des moyens de subsistance productifs à long terme d'une manière propice à leur bien-être et à leurs droits humains.

Accès à l'eau

ArcelorMittal respecte l'accès des populations à l'eau, qu'elle considère comme un droit humain fondamental. La Société mettra en œuvre des pratiques visant à assurer une gestion durable et responsable de l'eau dans le cadre de ses opérations. En outre, lorsque les opérations risquent d'avoir un impact sur l'accès des travailleurs et des communautés à une eau suffisante, sûre, acceptable, abordable et physiquement accessible, la Société collaborera à la définition de mécanismes visant à garantir cet accès.

Accords d'investissement communautaire

ArcelorMittal respectera la lettre et l'esprit de tous les accords conclus avec les communautés locales et les populations autochtones, y compris, mais sans s'y limiter, les paiements d'impôts et de redevances ; les contributions financières aux fonds de développement communautaire ; l'offre d'éducation, de formation et d'emploi ; ainsi que la formation et l'offre d'opportunités commerciales liées au « contenu local ». La Société tiendra des registres détaillés sur le respect de ses engagements envers les communautés locales et les populations autochtones et fera état de son respect de ces accords dans son rapport annuel sur le développement durable.

Dispositifs de sécurité proportionnés

ArcelorMittal s'engage à assurer la sécurité de ses opérations et à collaborer avec les forces de sécurité publiques et privées dans le respect des lois du pays concerné et des normes et directives internationales pertinentes, telles que les Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme (PV). La Société soutient, met en œuvre et promeut les PV. ArcelorMittal encouragera la formation continue de ses employés de sécurité et de ses sous-traitants de sécurité privée sur les PV et définit clairement ses attentes lorsqu'il s'agit de s'engager avec la sécurité publique. La Société adaptera ses dispositifs de sécurité afin de trouver un équilibre entre le besoin de sécurité et le respect des droits de l'homme.

Zones touchées par des conflits et zones à haut risque

ArcelorMittal s'engage à respecter l'État de droit et ne tolérera ni la corruption, sous quelque forme que ce soit, ni le financement de conflits, que ce soit directement ou par l'intermédiaire de sa chaîne d'approvisionnement. La Société se conforme aux sanctions et résolutions pertinentes des Nations unies ou, le cas échéant, aux lois nationales mettant en œuvre ces résolutions.

Accès à un environnement propre, sain et durable et à une transition juste

L'Assemblée générale des Nations unies a intégré le droit à un environnement propre, sain et durable dans les droits de l'homme en juillet 2022. ArcelorMittal s'engage à faire en sorte que le modèle économique et la stratégie de l'entreprise soient compatibles avec la transition vers une économie durable, conformément à l'Accord de Paris, et s'est engagée à atteindre des objectifs de réduction des émissions, y compris le zéro net d'ici 2050. La Société déterminera dans quelle mesure le changement climatique constitue un risque pour ses opérations ou a un impact sur celles-ci.

ArcelorMittal applique également les bonnes pratiques industrielles internationales pour gérer ses émissions dans l'air, le sol et l'eau ; l'utilisation de l'eau et des ressources naturelles ; la production, la manipulation, le stockage, le déplacement et l'élimination des déchets et des résidus ; ainsi que la biodiversité et les services écosystémiques.

Dans le cadre de la transition vers une économie zéro émission nette, circulaire et résiliente au changement climatique, la Société s'engage dans le dialogue social et l'engagement des parties prenantes afin de poursuivre un avenir dans lequel les investissements nécessaires à la décarbonisation sont garantis ; les employés actuels et futurs sont respectés et se voient offrir des opportunités de travail décent ; et l'impact socio-économique de la Société sur les communautés est réduit autant que possible. ArcelorMittal adoptera un cadre de transition juste basé sur les meilleures pratiques pour guider sa prise de décision à cet égard.

7.2 Poursuivre les certifications de tiers multipartites pour soutenir notre approche

Afin de réduire davantage les risques en matière de droits de l'homme et d'environnement dans le cadre de ses activités de sidérurgie primaire et d'extraction de minerai de fer et de fournir une approche de système de gestion des questions environnementales, sociales et de gouvernance importantes, y compris les droits de l'homme, la Société cherche à faire certifier ses sites par des tiers sur la base des normes approuvées par plusieurs parties prenantes et élaborées par ResponsibleSteel™ et l'IRMA (Initiative for Responsible Mining Assurance). Nous encourageons également nos fournisseurs à travailler à l'obtention de certifications multipartites similaires (par exemple, l'IRMA pour les fournisseurs de matières premières extraites en amont) ou équivalentes.

8. Surveillance, assurance et examen

Le respect par ArcelorMittal de ses propres engagements en matière de droits de l'homme et d'environnement fait l'objet d'un suivi. À cette fin, des évaluations et des contrôles réguliers du processus sont effectués par des experts tiers désignés par la direction en fonction des risques. L'évaluation comprend un examen des documents et des systèmes informatiques, des entretiens avec les employés et des visites sur site. En cas de soupçon, des mesures

sont immédiatement prises pour enquêter et clarifier les éventuels manquements. ArcelorMittal peut demander à des tiers indépendants de contrôler son adhésion à la présente Politique.

9. Communication

ArcelorMittal communiquera continuellement les engagements de la présente Politique à tous les travailleurs, aux fournisseurs concernés et aux parties prenantes affectées, y compris les communautés locales, dans différentes langues et dans les langues locales, si nécessaire. La communication comprend une formation générale, des campagnes de sensibilisation et une formation spécifique sur les risques et impacts en matière de droits de l'homme, selon les besoins. Comme l'exige notre Code d'approvisionnement responsable, nous attendons de nos fournisseurs qu'ils prennent des engagements similaires en matière de communication.

En outre, la Politique est disponible en plusieurs langues dans la section « Corporate Governance – Our Policies – Human Rights Policy » du site Internet d'ArcelorMittal (www.arcelormittal.com) et est continuellement diffusée par le biais de communications à l'échelle de la Société.

10. Signalement

La Société dispose d'un mécanisme et système de règlement des griefs à l'échelle mondiale qui comprend des courriels, des boîtes aux lettres et des lignes d'assistance téléphonique disponibles dans les langues officielles des pays où la Société exerce ses activités, afin de permettre à toutes les parties prenantes, y compris les communautés locales, les partenaires commerciaux et les fournisseurs, dans sa chaîne de valeur de partager des informations sur d'éventuels risques en matière de droits de l'homme ou d'environnement. Quelle que soit la manière dont les informations sont reçues, elles doivent être saisies dans le système principal du mécanisme de règlement des griefs de la Société afin d'être enregistrées, classées et attribuées aux fonctions concernées aux fins d'enquête et de recours, le cas échéant. Tous les signalements sont traités de manière confidentielle, conformément aux réglementations en matière de protection des données, et peuvent être rédigés de manière anonyme si nécessaire.

Des programmes spéciaux, comprenant notamment des campagnes de communication et des formations spécifiques, seront élaborés et maintenus afin de garantir que les parties prenantes externes et les communautés locales connaissent les mécanismes auxquels elles ont accès pour faire part de leurs préoccupations et de leurs plaintes concernant les activités d'ArcelorMittal ou le comportement de ses partenaires commerciaux.

La Société s'engage à veiller à ce que tous les utilisateurs du système, y compris les représentants, ayant des motifs raisonnables et des allégations crédibles, puissent demander réparation avec une garantie de protection contre les représailles économiques, les désavantages en matière d'emploi (c'est-à-dire le licenciement, la suspension, la relocalisation forcée), le harcèlement, les poursuites judiciaires ou toute autre forme de violence, de représailles ou de rétorsion.

Dans le cadre de notre Politique, nous reconnaissons et respectons le droit des lanceurs d'alerte et d'autres tierces parties d'intenter un recours devant les tribunaux nationaux ou d'autres procédures non judiciaires de l'État. Nous tenons à préciser que le signalement de violations de quelque nature que ce soit n'entraînera pas la déchéance

de droits légaux existants. Nous prenons au sérieux notre responsabilité en matière de transparence et d'équité et veillons à ce que toutes les enquêtes soient menées de manière confidentielle, sans qu'il soit nécessaire de conclure des accords de confidentialité supplémentaires. En cas de besoin, la Société collaborera avec les mécanismes non judiciaires de règlement des griefs mis en place par les États au niveau national.

11. Divulgateion

ArcelorMittal rend compte publiquement de ses performances en ce qui concerne la présente Politique dans son rapport annuel sur le développement durable ou dans d'autres déclarations, conformément aux exigences légales nationales.

12. Révision de la politique

ArcelorMittal examinera périodiquement la présente Politique et sa mise en œuvre en ce qui concerne son adéquation, sa pertinence et son efficacité. La Société accueille favorablement les commentaires et le dialogue avec toutes les parties intéressées.

13. Contact

Si vous avez des questions concernant la présente Politique, veuillez contacter le département Développement durable du Groupe ArcelorMittal.

Novembre 2023



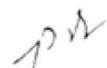
Aditya Mittal



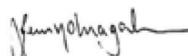
Lakshmi Mittal



John Brett



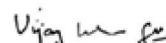
Stefan Buys



Genuino Christino



Brad Davey



Vijay Goyal



Dilip Oommen



Jefferson de Paula



Geert Van Poelvoorde



Stephanie Werner-Dietz